



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 5 mai 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme président.

CE-2004-694

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 20 AVRIL 2004 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 21 AVRIL 2004

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), madame Louise Poirier dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécunier lors de l'adoption de la résolution numéro CE-2004-654 adoptée le 21 avril 2004 et pour laquelle elle était absente lors de l'adoption de cette résolution et conséquemment elle s'abstient de participer à la discussion et à l'adoption du présent item.

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 20 avril 2004 et de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 21 avril 2004 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU GREFFIER RELATIF AUX CORRECTIONS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 13 AOÛT 2003 ET 15 OCTOBRE 2003

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal, certifiant qu'en vertu des dispositions de la Charte de la Ville, il a corrigé une erreur cléricale aux pages 1417 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 13 août 2003 et 1568, 1569 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 15 octobre 2003 pour tenir compte de l'absence d'un membre du CE, en l'occurrence de madame Louise Poirier, lors de l'adoption des résolutions numéro CE-2003-1179 et CE-2003-1461.

Les corrections apportées aux dits procès-verbaux sont également déposées.

Le greffier fait de plus lecture d'une opinion juridique mentionnant qu'en aucun temps lors de l'adoption de ces résolutions ce membre du comité n'était en conflit d'intérêt.

CE-2004-695 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - 59 106,67 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 16 - 424 677,10 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 13 - 5 838,54 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 13 - 972 621,54 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 16, la liste des réquisitions numéro 13 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 13 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	59 106,67\$	19 au 23 avril 2004
Liste PD numéro 16	Pièces de comptes à payer	424 677,10 \$	19 au 23 avril 2004
Liste des réquisitions numéro 13	Pièces de comptes à payer	5 838,54 \$	19 au 23 avril 2004
Liste des embauches numéro 13	Embauches de personnel temporaire	972 621,54 \$	12 au 16 avril 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-696 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-15 - 279 240,72 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 22 AVRIL 2004**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-15 d'un montant total de 279 240,72 \$ pour la période du 15 au 22 avril 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-697 **PRÉPARATION D'UN DEVIS ET AUTORISATION À LA VILLE DE SHERBROOKE DE PROCÉDER AUX APPELS DE PROPOSITION AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU - PROJET GÉOMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau a participé à une entente intermunicipale à partir de l'année 1999 avec les Villes de Sherbrooke, Longueuil, Saint-Laurent, Saint-Eustache et Victoriaville portant sur un projet géomatique conjoint appelé GOCité;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion, le projet n'a pas été actualisé selon les nouveaux critères technologiques utilisés dans les Villes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente initiale, seules les Villes de Sherbrooke et Longueuil ont des droits exclusifs sur la version actuelle de GOCité;

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle de GOCité doit être mise à niveau et actualisée pour refléter les nouvelles technologies utilisées par les Villes participantes;

CONSIDÉRANT QUE les Villes, d'un commun accord, veulent mettre un terme à l'entente actuelle et proposer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE le partenaire privé dans le projet d'origine s'est retiré de GOCité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin à l'entente intermunicipale actuelle en commun accord avec les autres Villes participantes sur le projet GOCité.

Messieurs André Scantland et Livio Retamal sont autorisés à travailler conjointement avec les Villes participantes à préparer un devis pour l'actualisation et l'optimisation d'un nouveau projet GOCité.

La Ville de Sherbrooke est autorisée à procéder aux appels de proposition au nom de la Ville de Gatineau à la recherche d'un partenaire privé qui assumera l'optimisation, l'actualisation du projet GOCité et la continuité d'affaires avec les Villes participantes.

En fonction des résultats obtenus lors de l'analyse des appels de propositions, les représentants prépareront conjointement une nouvelle entente intermunicipale, laquelle sera déposée à ce comité pour adoption.

Adoptée

CE-2004-698 **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - VERSEMENT - DÉFICIT 2002 - 837 467 \$**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'année 2002 de la Société de Transport de l'Outaouais démontre un déficit annuel de 837 467 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit n'a pu être absorbé par la Société de Transport au cours de l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit combler le déficit de la Société de Transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution supplémentaire fut prévue lors de la confection des états financiers de l'année 2003 de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser une contribution supplémentaire de 837 467 \$ pour l'année 2002 et ainsi procéder à l'émission d'un chèque de 837 467 \$ à l'ordre de la Société de Transport de l'Outaouais, 111, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13410	837 467 \$	Société de transport (STO)

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-699* **COMMANDITE - FONDATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - GALA DE L'EXCELLENCE 2004 - L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS 2003-2004 (1 000 \$)**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'une commandite de 1 000 \$ à la Fondation de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, dans le cadre de l'activité Gala de l'excellence 2004 « L'Étudiant Outaouais 2003 – 2004 », qui aura lieu le 12 mai 2004 au Théâtre du Casino du Lac-Leamy.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à la Fondation de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Mario Crevier, 225, rue St-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-349	939,14 \$	Communications autres publ./inform
04-13493	60,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-700*

MISE EN OEUVRE ET LANCEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE GATINEAU - AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER 20 000 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE 02-11500-999 - COMMISSION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 2 décembre 2003 (CM-2003-1282) la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine souhaite souligner le lancement de la politique culturelle de façon marquée et positionner les arts et la culture sur l'échiquier gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine désire mettre en place des actions concrètes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 25 000 \$ provient du budget de la politique culturelle et 6 000 \$ d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à virer 20 000 \$ du budget 02-11500-999, Commissions du conseil au budget 02-72011-999, politique culturelle pour les dépenses reliées au positionnement, à la mise en œuvre et au lancement de la politique culturelle de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72011-999	51 000 \$	Politique culturelle autres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	6 000 \$		Activités culturelles // autres
11500-999	20 000 \$		Commissions du conseil // autres
72011-999		26 000 \$	Politique culturelle // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-701* ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ - ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a comme mandat de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de deux projets pour une Ville sécuritaire est conditionnelle à l'obtention d'un financement de 95 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission Gatineau, ville en santé et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2004.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2004 est établi à 162 500 \$. De ce montant, la Ville recevrait 45 000 \$ par année pour deux ans et 40 000 \$ à la troisième année dans le cadre d'un projet pilote de prévention de la criminalité entre le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau.

La Commission Gatineau, ville en santé a également déposée une demande de financement de 50 000 \$ auprès d'un comité conjoint de gestion entre Justice Canada et le ministère de la Sécurité publique. Cette subvention serait gérée par la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau (CDEC). Dans le cadre du projet «Moisson Outaouais », les partenaires contribueraient pour un montant de 30 000 \$ au projet.

Les fonds requis afin de donner suite à la présente et représentant pour la Ville un montant de 37 500 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59100 « Commission Gatineau, ville en santé ».

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- Reconduire le solde 2003 du budget de la Commission Gatineau, ville en santé au montant de 3 275 \$;
- Puiser un montant de 34 225 \$ à même le poste budgétaire 02-11500-999 « Commissions du Conseil » afin de donner suite à la présente;
- Prévoir de façon récurrente, un montant de 10 000 \$ par année au budget de la Commission Gatineau, ville en santé pour la réalisation d'une activité de reconnaissance;
- Émettre un chèque de 15 000 \$ à titre de subvention pour le projet « Moisson Outaouais » conditionnellement au financement des autres partenaires;
- Modifier le budget de la Commission Gatineau, ville en santé sur réception de subventions dans le cadre du projet de prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-971	15 000 \$	Ville en santé contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	34 225 \$		Commissions du conseil // autres
03-13100	3 275 \$		Surplus non affecté // contributions
59100-419		22 500 \$	Ville en santé // autres prof./adm.
59100-971		15 000 \$	Ville en santé // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-702* VENTE ANNUELLE DE LIVRES D'OCCASION - 5 ET 6 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE la division bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres désire tenir un événement annuel de vente de livres d'occasion, autrefois appelée « Biblio-vente », qui permettra de vendre des livres d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des livres d'occasion à vendre lors de cet événement provient de dons de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses occasionnées par cette vente seront payées à même les revenus de la vente de livres;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de la vente de livres d'occasion serviront à financer :

- des activités et animations dans les bibliothèques et assurer leur pérennité;
- la formation spécifique du personnel pour la tenue des activités et animations dans les bibliothèques;
- l'achat de matériel promotionnel tel que affiches, signets, dépliants et sacs;
- les dépenses reliées aux articles promotionnels de « Une naissance, un livre », d'un club de lecture estival, etc.

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement permettra de faire don des volumes d'occasion invendus à différents organismes sans but lucratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à organiser annuellement la vente de livres d'occasion et de donner les volumes d'occasion invendus à des organismes sans but lucratif.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à virer annuellement au budget 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres d'occasion et que, advenant le cas où il reste un solde à la fin de l'année, que ce solde soit transféré au budget de l'année suivante.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72251 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-703 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-14 - 24 330,45 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-14 d'un montant total de 24 330,45 \$ pour la période du 13 au 26 avril 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-704* RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 796 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 215-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 796 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-705* RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LES GRANDS RAVINS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 216-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention dans le projet Les Grands Ravins, phase 9.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-706* RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 889 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 218-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 889 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Larose, phase 2, 3, 4, 5 et 7A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-707 SOUMISSION 2004 SI 033 - GAZON C.D. INC. - EXPERT-CONSEIL EN PAYSAGEMENT RICHER LTÉE - FERMES RENAUD (3916388 CANADA INC.) - RÉFECTION DE PELOUSES DES SECTEURS CENTRE-OUEST (HULL) ET OUEST (AYLMER) - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 43 203,39 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la réfection de pelouses des secteurs centre-ouest (Hull) et ouest (Aylmer), le tout en conformité avec leurs soumissions déposées en date du 22 mars 2004 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues par section et conformes, selon la répartition et les montants incluant les taxes identifiés au tableau suivant :

FOURNISSEURS	SECTION	SECTEUR	MONTANT (incluant les taxes)
Gazon C.D. inc. Gatineau, Québec	I	Centre-ouest (Hull)	23 005,00 \$
Expert-conseil en paysagement Richer Ltée Gatineau, Québec	II	Ouest (Aylmer)	14 631,18 \$
Fermes Renaud Gatineau, Québec	III	Ouest (Aylmer)	5 567,21 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41520-521-46026	13 740,78 \$	Fossés urbains entr. rép./infras.
71440-521-46027	26 833,41 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes entr. rép./infras.
04-13493	2 629,20 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-708*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Larose Development Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 13-14, 13-15, 13-19, 13-20, 14-12, 2662-51, 2662-53, 2662-54, 2662-55, 2662-56, 2662-57, 2662-127 et 2662-128 étant les phases 2, 3, 4, 5 et 7A du projet domiciliaire Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc., sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 septembre 2003, le 27 et 28 janvier 2004 numéros 69043, minute 32835-S; 70466, minute 33982-S et 70470, minute 33985-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Larose Development Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessous par la firme d'experts-conseils Sagenex inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessous et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'association.

D'accepter la recommandation de l'association précitée à l'effet de retenir les services de Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette association.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 215-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 796 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II des lots 13-52 à

13-60, 13-224 à 13-226, 13-231, 13-275, 13-277 à 13-285, 13-376, 14-152, 14-153, 14-206, 14-210 et 14-211 montrés à l'annexe I de l'entente, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 218-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 889 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 685 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 215-2004	796 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 218-2004	889 000 \$	Quote-part – Services municipaux phases I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 215-2004 et 218-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-709*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 2 MAI 2002 POUR LE PROJET LES GRANDS RAVINS - PHASES 8 ET 9 ET EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 9 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada Inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Lafrance située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada Inc. pour les phases 8 et 9 du projet Les Grands Ravins et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de construction d'un bassin de rétention dans la phase 9;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée est valide jusqu'au 2 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par ses résolutions numéros CM-2002-224 et CM-2003-810 a approuvé et prolongé la période de validité de la requête pour construire la rue Lafrance et qu'il y a lieu de prolonger à nouveau la validité de cette requête jusqu'au 2 mai 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 2 mai 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada Inc. et concernant les phases 8 et 9 du projet Les Grands Ravins, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de construction d'un bassin de rétention dans la phase 9.

De prolonger jusqu'au 2 mai 2005 la période de validité de la requête approuvée par les résolutions numéros CM-2002-224 et CM-2003-810 pour la construction de la rue Lafrance tel que démontré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 21 avril 2004, dossier 71282, minute 34571-S.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessous par la firme d'expert-conseil Les Consultants de l'Outaouais.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseil susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les servitudes, la rue, les passages piétonniers, les services municipaux et le terrain additionnel requis pour la construction du bassin de rétention.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, passages piétonniers et terrain additionnel requis pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

De maintenir en vigueur les obligations et engagement découlant de la résolution numéro CM-2002-224.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la reconstruction du bassin de rétention le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 216-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 216-2004	75 000 \$	Quote-part – Bassin de rétention

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 216-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-710*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 29 SEPTEMBRE 1995 POUR LE PROJET DOMAINE CHAMPLAIN ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 10-B ET 11 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3142540 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à la construction des services municipaux requis pour desservir les phases 10-B et 11 du projet Domaine Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 29 septembre 1995 entre l'ex-Ville d'Aylmer et les compagnies 174443 Canada Inc., Canadevim ltée, 172052 Canada inc., 153721 Canada inc., 862952 Ontario Limited et Digave enr. pour l'ensemble du projet Domaine Champlain et que la compagnie 3142540 Canada inc. s'est engagée le 23 juillet

2001 à poursuivre le développement d'une partie de ce projet tout en respectant les conditions de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente intervenue le 29 septembre 1995 afin de prévoir les modalités de réalisation et de remboursement du coût des travaux de surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire projeté sur le chemin McConnell afin de prévoir la desserte de terrains environnants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 29 septembre 1995 concernant le développement domiciliaire Domaine Champlain de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement du coût des travaux de surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3142540 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux requis pour desservir les phases 10-B et 11 du projet Domaine Champlain.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront construits dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

D'autoriser le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 25 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2005 afin de financer le projet « Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – chemin McConnell » inscrit dans le programme triennal d'immobilisations 2004 sous le projet numéro ing-03-18 intitulé « Surdimensions – divers projets »

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement réseau	25 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement du d'égout sanitaire – Chemin McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-711*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 31 JUILLET 2002 POUR LE PROJET JARDIN DU BOIS JOLI ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 4 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE- BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du tronçon du boulevard St-René Est situé entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère, le tout étant la phase 4 du projet Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage et de construction d'une bordure doivent être réalisés sur le tronçon du boulevard St-René Est situé entre la rue de la Fougère et l'avenue du Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. le 31 juillet 2002 concernant les phases 3 et 4 du projet Jardins du Bois Joli et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de réalisation des travaux prévus sur le boulevard St-René Est entre la rue de la Fougère et l'avenue du Cheval Blanc ainsi que les modalités de remboursement de la quote-part municipale de ces travaux et des travaux prévus sur le boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 31 juillet 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant les phases 3 et 4 du projet Jardins du Bois Joli, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement de la quote-part municipale pour les travaux projetés sur le boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et la chaussée du boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées aux travaux projetés sur le boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 151-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 610 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 610 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 151-2004	610 000 \$	Quote-part – Boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 151-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-712*

PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR QUATRE BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PARTAGE DES ÉCONOMIES SUPPLÉMENTAIRES SELON LE CONTRAT ET SERVICE DE GESTION ÉNERGÉTIQUE ANNUEL - FIRME ÉCOSYSTEM INC. - 36 612,62 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, selon la résolution numéro 98-34 datée du 10 février 1998, retenait la proposition de la firme Groupe Conseil GENIVAR inc. pour les travaux de réalisation d'un programme d'efficacité énergétique pour quatre bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mai 2000, la firme Écosystem Inc. et la firme Groupe Conseil GENIVAR inc. ont fusionné leurs activités sous la société « Les Services éconergétiques Écosystem Inc. » dans le domaine d'énergie et que le projet relève de cette firme depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du contrat et afin de motiver les deux parties à multiplier leurs efforts dans le but d'augmenter les économies, un partage des économies supplémentaires aux économies estimées est prévu à raison de 60 % - 40 % entre la Ville et Écosystem Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les économies supplémentaires cumulatives pour les quatre années de suivi s'élèvent à 85 622 \$ et que la part attribuable à Écosystem Inc., selon le mode de partage des économies, est de l'ordre de 34 248,97 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Écosystem Inc. réclame le paiement pour les services de gestion énergétiques au montant de 10 000 \$ pour les 12 derniers mois, plus la part attribuable pour le partage des économies supplémentaires au montant de 34 248,97 \$, moins la part attribuable des économies supplémentaires déjà versée de l'ordre de 7 636,35 \$ en vertu de la résolution numéro CE-2000-839 approuvé par l'ex-Ville de Hull, le 10 octobre 2000 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, après vérification par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité, recommande au conseil d'autoriser le montant global de 36 612,62 \$ incluant les taxes, pour le partage des économies supplémentaires et le service de gestion énergétique à la firme Écosystem Inc., le tout selon les termes du contrat de performance énergétique pour quatre bâtiments municipaux, contrat 97-36.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, un montant de 34 384,51 \$, permettant de financer le remboursement faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19920-419	16 848,42 \$	Maison du Citoyen - édifice autres prof./adm.
71221-419	7 564,59 \$	Aréna Guertin-entretien autres prof./adm.
71233-419	5 157,67 \$	Aréna Sabourin (Hull) autres prof./adm.
71232-419	4 813,83 \$	Aréna Cholette (Hull) autres prof./adm.
04-13493	2 228,11 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	34 384,51 \$		Surplus non affecté
19920-419		16 848,42 \$	Maison du Citoyen - édifice // autres prof./adm.
71221-419		7 564,59 \$	Aréna Guertin-entretien // autres prof./adm.
71233-419		5 157,67 \$	Aréna Sabourin (Hull) // autres prof./adm.
71232-419		4 813,83 \$	Aréna Cholette (Hull) // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-713* RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ENTRE LA MONTÉE DALTON ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 151-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval-Blanc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-714* RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 214-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement du square de la Cité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-715* VENTE DU LOT NUMÉRO 3 074 914 (588, BOULEVARD SAINT-JOSEPH) À ÉRIC FORTIER - 40 000 \$ ET CESSION PAR L'ACHETEUR DU LOT NUMÉRO 3 074 916 - 1 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 89-659 autorisant l'ex-Ville de Hull à occuper une partie du lot numéro 3 074 916 et la vente du lot numéro 3 074 914, il est opportun que la Ville de Gatineau accepte de vendre le lot numéro 3 074 914 (588, boulevard Saint-Joseph) pour la construction d'un bâtiment de 200 m² sur ce lot et qu'elle accepte la cession du lot numéro 3 074 916 pour 1 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à monsieur Éric Fortier, le lot numéro 3 074 914 aux conditions du contrat-type de la Ville prévoyant entre autres :

1. Un prix d'achat de 40 000 \$ et la cession par l'acheteur du lot numéro 3 074 916 à la Ville pour 1 \$.
2. Un dépôt de 4 000 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment de 200 m² minimum dans un délai de 12 mois et l'octroi d'une servitude pour le maintien d'un abribus en façade du 588, boulevard Saint-Joseph.

M^c Carmel Charest est mandaté pour préparer l'acte d'acquisition du lot numéro 3 074 916 et l'acte de servitude pour abribus sur le lot numéro 3 074 914.

Les frais pour la préparation des actes aux fins de la présente sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur jouit d'un droit de possession préalable à compter de l'acceptation de la présente sujet à une preuve d'assurance pour protéger la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-716* VENTE DU LOT NUMÉRO 1 371 430 - 41, RUE CROTEAU À 3394409 CANADA INC. - 35 590 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 1 371 430 (41, rue Croteau);

CONSIDÉRANT QUE ce lot a déjà fait l'objet de publications pour vente en 2003 et que le 30 mars 2004 une évaluation établie la valeur marchande à 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres d'achat pour ledit lot aux montants de 32 501 \$ et 32 590 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 1 371 430 à 3394409 Canada Inc. ou ses ayants droit aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente, un bâtiment unifamilial de 1 200 pi² ou plus et au prix soumis de 32 590 \$.

Le délai de signature accordé à l'acheteur est fixé à 120 jours.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-717* PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES - SUBVENTION DE 84 000 \$ À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE GATINEAU (AGAP)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) s'est proposée de gérer le programme de formation des détaillants l'Essence des affaires et que ce programme est complémentaire à la stratégie de revitalisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des rues commerciales et la stratégie de revitalisation des vieux quartiers représentent des enjeux majeurs pour le développement économique, social et communautaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le succès d'un tel programme repose avant tout sur l'action concertée de tous les partenaires impliqués;

CONSIDÉRANT QUE préalablement au dépôt du projet de poursuivre le programme, l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) s'est assurée de la participation financière d'Emploi-Québec pour une somme équivalente à celle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme l'Essence des affaires a été élaboré pour desservir les 5 secteurs de revitalisation identifiés dans la stratégie municipale de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du comité exécutif, l'AGAP de Gatineau a obtenu l'appui, par résolution, des Associations des gens d'affaires de Buckingham, du Vieux Gatineau, d'Aylmer et du Vieux-Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 84 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau afin de reconduire le programme l'Essence des affaires jusqu'au 31 mars 2005, sur présentation des pièces justificatives préparées par le directeur du Service de l'urbanisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AGAP.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972	84 000 \$	Programmes et projets de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-718

MISE EN MARCHÉ DE 27 TERRAINS NON DESSERVIS POUR VENTE INDIVIDUELLE - PROJET BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de terrains résidentiels dans le prolongement sur les rues de la Plaine / Le Gallois et qu'il est opportun d'effectuer une mise en marché et vente individuelle des 27 terrains;

CONSIDÉRANT QU'une expertise de la valeur marchande a été effectuée pour ces lots après construction des services;

CONSIDÉRANT QUE les services seront payables à la Ville selon le règlement d'emprunt numéro 149-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mise en marché par annonce publique des 27 lots non desservis (Annexe 2) selon les termes et conditions stipulés à l'offre d'achat type et au contrat de vente type de la Ville prévoyant entre autres l'obligation pour l'acheteur de payer la taxe d'amélioration locale et de construire dans un délai de 12 mois de l'acte de vente.

Toute vente est sujette à l'approbation du conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62910-314-46028	400 \$	Transactions immobilières frais de déplacement
02-62910-341-46029	4 000 \$	Transactions immobilières avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-719 **SOUSSION 2004 SP 070 - DIVERS FOURNISSEURS - VÊTEMENTS - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 240 807,10 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, aux prix unitaires soumis, excluant les taxes, pour les vêtements des policiers, le tout en conformité avec leurs soumissions déposées en date du 17 mars 2004 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues par section et conformes.

Le tableau ci-bas identifie les vêtements et les montants adjugés à chaque firme pour la commande initiale. La dépense de 240 807,10 \$ incluant les taxes sera imputée au poste budgétaire 02-21600-651. Par la suite, le Service de police pourra se procurer, tout au cours de l'année 2004, les vêtements mentionnés au «tableau des prix unitaires» et ce, jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles.

Un « tableau des prix unitaires » est joint en annexe à cette résolution.

FIRMES	VÊTEMENTS	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
139519 Canada inc. (Surprenant et fils) 1529, rue Sud Cowansville, Québec, J2K 2Z4	Bas et imperméable GANKA	8 077,89 \$
Antonio Moreau (1984) ltée 1805, rue des Cascades St-Hyacinthe, Québec, J2S 3J4	Caoutchoucs de marque ACTON, chaussures de marque HI-TEC, souliers de marque DOCKERS, bottines de marque BIOWALK (Goretex) et bottines de feutre de marque NAKIUK	58 802,81 \$
C.L.B. Uniformes inc. 213, rue René A. Robert Ste-Thérèse, Québec, J7E 4L1	Ras le cou, coupe-vent, chapka, pantalon « warm-up », souliers de marque FLORSHEIM, souliers et bottines de marque BIOWALK	44 039,85 \$
CFM Uniformes inc. 350 Louvain, suite 424 Montréal, Québec, H2N 2E8	Chemise de sortie de marque ARROW (état-major), cravate, pantalon polyester, pantalon de combat et veston	38 027,01 \$
Chemise Empire Ltée 451, Avenue St-Laurent Louiseville, Québec, J5V 2L8	Chemise bleu-noir	43 560,60 \$
Distribution Riobec 160, rue d'Edmonton Gatineau, Québec, J8Y 3S6	T-shirt blanc, T-shirt bleu-noir, gants et mitaines	21 018,91 \$
Martin & Lévesque (1983) inc. 420,3 ^e Avenue, parc Industriel, Saint-Romuald, Québec, G6W 5M6	Chandail commando de BLAUER	13 717,77 \$

Les Distributeurs R. Nicholls inc. 2475, rue de la Province Longueuil, Québec, J4G 1G3	Chemise blanche, pantalon tactique polyester/coton et imperméable #19015 B/O	13 562,26 \$
GRAND TOTAL		240 807,10 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21600-651	226 152,46 \$	Soutien vêtements et access.
04-13493	14 654,64 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-720*

APPUI FINANCIER DE 6 250 \$ - PROJET SENTIER-MULTI - FÉDÉRATION DES CLUBS QUADS (SECTION OUTAOUAIS) ET FÉDÉRATION DES CLUBS MOTONEIGES (SECTION OUTAOUAIS) - PLAN CONCEPT, PHASE I

CONSIDÉRANT QU'il y a une prolifération importante des véhicules tout-terrain sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, aucun sentier balisé n'est ni identifié, ni développé pour soit, les véhicules quads ou les motoneiges leur permettant d'avoir accès aux liens « ruraux » déjà existants ou en voie de l'être sur le territoire gatinois et à l'extérieur du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen de contrôle pour la Ville, face aux nombreux abus des usagers, est la mesure répressive;

CONSIDÉRANT QUE ce geste n'est qu'une mesure temporaire au règlement du problème;

CONSIDÉRANT QU'à l'inverse, la Ville pourrait encadrer les déplacements de ces véhicules en identifiant un corridor confiné à ces utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont déjà été entreprises auprès du ministère des Transports du Québec (région) et qu'il y existe une certaine ouverture pour discussion afin d'utiliser comme corridor l'emprise nord de l'autoroute 50 à la condition que soit conçu un plan concept précis lequel identifierait les branchements « nord-sud », les fossés, les talus, les obstacles, le drainage, les ponceaux, les cours d'eau, le chaînage, les viaducs ...;

CONSIDÉRANT l'orientation de la réalisation de la totalité du projet « est-ouest » en trois phases, à savoir :

- 1- tronçon secteur de Buckingham à la rivière Gatineau
- 2- tronçon secteur d'Aylmer
- 3- tronçon traversée de la rivière Gatineau

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) agira comme fiduciaire au projet à la Fédération des Clubs quads – section outaouais et à la Fédération des Clubs de motoneiges – section outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les bailleurs de fonds identifiés sont les suivants :

- CLD Gatineau	6 250 \$
- Caucus des députés	6 250 \$
- SDEO	6 250 \$
- Tourisme Outaouais	5 000 \$
- Fédération Clubs quads	5 000 \$
- Fédération Clubs motoneiges	5 000 \$
- Ville de Gatineau	6 250 \$
	<u>40 000 \$</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'appuyer financièrement jusqu'à concurrence de 6 250 \$ le projet de sentier-multi dans le cadre de la conception d'un plan devant servir à l'identification d'un corridor « est-ouest – phase I », le tout à la condition que tous les partenaires financiers adhèrent au projet.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 6 250 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 6 250 \$ à l'ordre de l'URLSO, 394, boulevard Maloney ouest, Gatineau, Québec, J8P 7Z5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30120-971	6 250 \$	Ingénierie contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	6 250 \$		Imprévus // autres
30120-971		6 250 \$	Ingénierie // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-721 **SUBVENTION DE 200 \$ - CERCLE DE FERMIÈRES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Cercle de Fermières de Masson-Angers, à l'attention de madame Denise Turcotte, 87, rue Georges, Gatineau, Québec, J8M 1A2, à titre de subvention pour contribuer au bon fonctionnement de leur organisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-722 SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE DU DÔME - BAL DES FINISSANTS 2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'école du Dôme, à l'attention de madame Lise Trudel, 40, rue du Dôme, Gatineau, Québec, J8Z 3J4, à titre de subvention pour le bal des finissants 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	150 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-723 SUBVENTION DE 250 \$ - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI DE L'OUTAOUAIS INC. - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Association des bénévoles du CHSLD Vigi de l'Outaouais inc., à l'attention de madame Claire Vaive, 565, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4, à titre de subvention pour sa campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-parc subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion – de Saint-Raymond/Vanier subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-724 SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district Rivière-Blanche, à l'attention de monsieur Benoît Tessier, 41, rue de la Sablonnière, Gatineau, Québec, J8P 7H6, à titre de subvention pour le remboursement des dépenses engendrées lors d'un championnat de quilles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-725 **SUBVENTION DE 500 \$ - CENTRE DE L'ENFANT PONT MAGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre de l'enfant Pont Magique, à l'attention de madame Nathalie Dutrisac, directrice, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour l'achat de matériel indispensable au bon déroulement des ateliers organisés dans le but de promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des parents.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	500 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-726 **SUBVENTION DE 150 \$ - GALA MÉRITAS 2004 - ÉCOLE SECONDAIRE GRANDE-RIVIÈRE - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 150 \$ à l'École secondaire Grande-Rivière dans le cadre de leur gala méritas 2004 qui se tiendra le 8 juin 2004, à l'agora de l'école secondaire Grande-Rivière.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'École secondaire Grande-Rivière, à l'attention de monsieur Jean Calvé, directeur adjoint, 100, rue Broad, Gatineau, Québec, J9H 6A9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-727 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR DU QUÉBEC, SECTION OUTAOUAIS - LE 14 JUIN 2004 - 250 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier et monsieur le conseiller Pierre Philion à participer à une activité au profit de la Fondation des maladies du cœur du Québec le 14 juin 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Tournoi de golf bénéfice – FMCQ, 109, rue Wright, Gatineau, Québec, J8X 2G7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	150 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-728 **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU GALA MÉRITAS DE GATINEAU - 5 MAI 2004 - 75 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Simon Racine, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher à participer au Gala Méritas de Gatineau qui aura lieu le 5 mai 2004 à la Maison de la culture de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 75 \$ à l'ordre du Gala Méritas, à l'attention de monsieur Marc Proulx, coordonnateur, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	15 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	15 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	15 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11411-972	15 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11409-972	15 \$	Simon Racine - de Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-729 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DU CLSC ET CHSLD GRANDE-RIVIÈRE LE 6 JUIN 2004 - 75 \$ ET SUBVENTION DE 300 \$ - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller André Levac à participer à une activité au profit de la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière le 6 juin 2004 – 75 \$ et messieurs les conseillers André Levac, R. Alain Labonté et Richard Jennings à subventionner cette activité - 300 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière, à l'attention de monsieur Claude Gravelle, 445, boulevard Wilfrid-Lavigne, Gatineau, Québec, J9H 6H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	175 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-730

SOUSSION 2004 SI 048 - EXELRADIO INC. - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RADIOCOMMUNICATION - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - CONTRAT DE 3 ANS - 64 722,27 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Exelradio Inc., 150, chemin Freeman, unité 6, Gatineau, Québec, J8Z 2B4, pour l'entretien des systèmes de radiocommunication pour une période de trois ans débutant à la date de la présente résolution, selon les mensualités inscrites au bordereau de soumission, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 mars 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte les taux horaires pour tout travail nécessaire non prévu au contrat.

Le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2005, 2006 et 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30110-552-46030	2 041,67 \$	Admin. - Travaux publics et environnement entr./réseau télécom
22200-552-46031	583,34 \$	Combat des incendies entr./réseau télécom
21600-552-46032	12 522,26 \$	Soutien entr./réseau télécom
04-13493	981,54 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-731

MANDAT - SOUSSION 2003 SP 040 - GOLDER ASSOCIÉS INNOVATIONS APPLIQUÉES (GAIA) INC. - RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS LES PUIITS DE BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK DANS LE SECTEUR D'AYLMER - DEUXIÈME PARTIE DES TRAVAUX ÉNUMÉRÉS AU BORDEREAU DES PRIX DE LA SOUSSION - 59 124 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Golder Associés Innovations Appliquées (GAIA) inc., pour réaliser la deuxième partie des travaux énumérés au bordereau des prix au montant de 43 791,14 \$ incluant les taxes et excluant les items numéros 1500 – formation, 3300 - pompe pneumatique et 7100 – instrument CES-Landtec GEM 2000, pour les travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans les puits de biogaz du lieu d'enfouissement sanitaire Cook, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 mai 2003, et ce, étant la plus base soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte de payer des suppléments au contrat pour un montant de 15 332,83 \$ incluant les taxes pour la mobilisation et la démobilisation et les travaux d'arpentage reliés au fait que le travail soit effectué en deux phases.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06840-001-46033	5 222,58 \$	Plans et devis gestion des biogaz au site Cook coûts des travaux
06-30173-004-46034	2 857,81 \$	Travaux de rabattement des eaux de lixiviation analyseur de concentration
06-30173-003-46035	15 426,37 \$	Travaux de rabattement des eaux de lixiviation pompes pneumatiques
06-30173-002-46036	32 019,16 \$	Travaux de rabattement des eaux de lixiviation lignes de soutirage
04-13493	3 598,08 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-732

PERMANENCE DE MADAME CHRISTINE BOUCHARD AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - TECHNIQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Bouchard a été mutée à l'essai pour une période de 3 mois, par la résolution numéro CE-2004-44 adoptée par le comité exécutif le 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 19 janvier 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 19 avril 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Christine Bouchard au poste de commis spécialisé – technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, à compter du 19 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-733

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JONATHAN DUBÉ AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite à la promotion à l'essai de monsieur Louis Belchamber au poste de sergent-détective;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de 6 mois, de monsieur Jonathan Dubé au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Dubé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Dubé est établi selon la convention collective de son secteur d'origine, soit l'échelon 1 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-734

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR ALEXANDRE THOMASSIN AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ volontaire de monsieur Stéphane Richard;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de 6 mois, de monsieur Alexandre Thomassin au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Thomassin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Thomassin est établi selon la convention collective de son secteur d'origine, soit l'échelon 1 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-735

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROBERT AU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION AU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur de la circulation et de la signalisation au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Jean-François Robert, au poste de coordonnateur de la circulation et de la signalisation au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Jean-François Robert est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Jean-François Robert sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres, soit la classe 3, échelon 4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Ingénierie – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-736

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MARTIN LÉTOURNEAU AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Hull, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro 132 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Martin Létourneau, au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Hull, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur Martin Létourneau est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Martin Létourneau sera celui de la classe 09, 5^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration loisirs Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-737

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME LOUISE BLAIS-DENEULT AU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis technique au Centre de services de Hull au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro 128 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Louise Blais-Deneault, au poste de commis technique au Centre de services de Hull au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame Louise Blais-Deneault est assujéti à une période d'essai de 7 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise Blais-Deneault sera celui de la classe 03, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cet engagement est conditionnel à ce que la période d'essai de 6 mois de madame Louise Girard, commis spécialisé technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs prévue le 23 août 2004 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration loisirs Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-738

MUTATION DE MADAME GUYLAINE MAJOR AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé au Service des affaires juridiques, Module des Services corporatifs (poste numéro N-2003-013 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Guylaine Major, au poste de commis spécialisé au Service des affaires juridiques, Module des Services corporatifs.

La date d'entrée en fonction de madame Guylaine Major sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Guylaine Major sera celui de la classe 5, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Affaires juridiques – Régulier – Syndiqués - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-739

MUTATION DE MONSIEUR JACQUES BARIL AU POSTE D'AGENT À L'ACCUEIL - POSTE DE POLICE DU SECTEUR DE HULL À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent à l'accueil – poste de police du secteur de Hull à la division gendarmerie, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Jacques Baril au poste d'agent à l'accueil – poste de police du secteur de Hull à la division gendarmerie, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Baril sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Baril sera celui d'agent selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Service de la police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-740 **MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR ROBERT BEAULNE AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Robert Beaulne au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Robert Beaulne est assujéti à une période d'essai de 3 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Beaulne sera celui de la classe VI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-741 **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME MARIE-FRANCE ST-LOUIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs (poste numéro N-2004-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Marie-France St-Louis au poste de secrétaire au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs.

Madame Marie-France St-Louis est assujéti à une période d'essai de 3 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Marie-France St-Louis sera celui de la classe IV, 11^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-742

PROMOTION DE MADAME CÉLINE PHILION AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - CAISSE AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif – caisse au Centre de services d'Aylmer, secteur des finances (poste numéro 69 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Céline Philion, au poste de commis administratif – caisse au Centre de services d'Aylmer, secteur des finances.

Madame Céline Philion est assujettie à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Céline Philion sera celui de la classe 5, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de 3 mois de madame Diane Côté, préposé technique – payables au Service des finances prévue le 2 juin 2004 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13210-112 – Centre de services d'Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-743

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR LOUIS BELCHAMBER AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE À LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent-détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Louis Belchamber au poste de sergent-détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Belchamber sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Belchamber sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Service de police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-744

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME FRANCE BOUCHARD AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL - ANALYSTE EN CONTRÔLES INTERNES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien conseil – analyse en contrôles internes au Service des finances, Module de l'administration et des finances (poste numéro N-2003-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame France Bouchard, au poste de technicien conseil – analyse en contrôles internes au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Madame France Bouchard est assujettie à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame France Bouchard sera celui de la classe X, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-745

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME FRANCE RAYMOND AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ / COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé – comptabilité au Service des finances, Module de l'administration et des finances (poste numéro 257 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame France Raymond, au poste de technicien spécialisé – comptabilité au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Madame France Raymond est assujettie à une période d'essai de 3 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame France Raymond sera celui de la classe 07, 4^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Hull – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-746 **DÉMISSION DE MONSIEUR LUC POULIN AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Poulin, occupant le poste de directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de monsieur Luc Poulin, au poste de directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 30 avril 2004.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Luc Poulin les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Luc Poulin de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-747* **POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, respectant la dignité et l'intégrité des personnes, qu'elle désire compléter le volet harcèlement du règlement concernant le code d'éthique des employé(e)s de la Ville de Gatineau, qu'elle désire se conformer aux nouvelles dispositions législatives (Loi sur les normes du travail – juin 2004) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de s'engager à fournir à l'ensemble du personnel de la Ville de Gatineau un milieu de travail sain où chacun est respecté en adoptant la politique contre le harcèlement au travail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-748 **SUSPENSION DU DROIT DE RAPPEL AU TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 104222**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la suspension du droit de rappel au travail de l'employé numéro 104222 pour une période de 2 mois.

Les dates d'imposition de cette mesure seront déterminées par le directeur du service concerné en fonction des besoins opérationnels.

Adoptée

CE-2004-749* RÈGLEMENT DES GRIEFS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau afin de régler plusieurs griefs en suspens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Gatineau, au poste budgétaire 05-99130 la somme de 5 566,91 \$ représentant les montants reliés à chacun des griefs et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31210-114	5 566,91 \$	Rues pavées réguliers/bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	5 566,91 \$		Surplus non affecté // réguliers/bleus
31210-114		5 566,91 \$	Rues pavées // réguliers/bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-750 DÉPÔT D'UN GRIEF PATRONAL AUPRÈS DU SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU POUR LES LIBÉRATIONS SYNDICALES

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion des villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull, de Masson-Angers ainsi que de la CUO, un protocole d'intégration des différentes conventions collectives en vigueur a été formulé, conformément à l'article 125.13 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*;

CONSIDÉRANT QUE le protocole porte sur les modalités relatives à l'intégration des personnes salariées à titre de membre du personnel de la municipalité nouvelle, notamment sur l'harmonisation des conditions de travail. Cependant, la question des libérations syndicales prévues pour les divers syndicats n'a pas été couverte par le protocole;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'accréditation autrefois existantes aient été fusionnées, les représentants syndicaux des anciens syndicats se sont attribués des libérations syndicales sans assises conventionnelles. Cette situation a donc créé un litige entre le Syndicat et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande à l'arbitre de déclarer les droits des parties concernant ce litige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande de plus à l'arbitre de déclarer de donner effet rétroactivement à sa décision concernant le présent grief à partir de la création de la nouvelle

Ville de Gatineau, soit en janvier 2002 et de réserver sa juridiction pour la détermination du quantum des sommes dues par le Syndicat à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande également que la sentence arbitrale résultant du présent grief aura effet jusqu'à la conclusion d'une convention collective liant les parties ou d'une sentence arbitrale en tenant lieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à intenter et poursuivre, pour et au nom de la Ville de Gatineau et de son Module des travaux publics et de l'environnement, les procédures appropriées prévues aux conventions collectives et au Code du Travail contre le Syndicat des cols bleus de Gatineau pour obtenir la réparation des dommages subis par la Ville et son Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CE-2004-751*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2004-393 - RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - ACQUISITION 25 % DES LOTS NUMÉROS 15B-116, 15B-117, 15B-118 ET 15B-119 - 50 042,48 \$ - 168411 CANADA INC. ET VENTE DE PARTIE DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 3 - 82 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par ses résolutions numéros CM-2002-747 et CM-2002-944 s'engageait à échanger les parcelles J, K, H2 et H3 contre les parcelles 4 et 9 avec les compagnies 862952 Ontario Ltd et 168411 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution numéro CM-2002-944 autorisait le conseiller juridique à acquérir par expropriation, les droits de la compagnie 168411 Canada inc. partenaire à 25 % des compagnies 862952 Ontario Ltd, 120756 Canada inc. et 974166 Ontario inc. dans les parcelles J, K, H2 et H3 et que celle-ci a signifié son accord en date du 1^{er} décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter l'échange prévu à la résolution numéro CM-2002-944 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. d'accepter de régler la réclamation de l'exproprié 168411 Canada inc. pour sa part des droits dans les lots numéros 15B-116, 15B-117, 15B-118 et 15B-119 (les parcelles J, K, H2 et H3) pour la somme de 43 000 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 2 875,63 \$ incluant les taxes représentant les frais professionnels encourus par l'exproprié pour les services d'un évaluateur agréé. Un per diem au taux de 8 % par an est applicable à toute somme impayée au 1^{er} mai 2004;
2. d'accepter de compléter l'échange prévu à la résolution numéro CM-2002-747 et de céder aux compagnies 862952 Ontario Ltd, 120756 Canada Ltd et 974166 Ont. inc., la parcelle résiduelle (parcelle 1) en contrepartie la somme de 82 500 \$ soit la valeur marchande couvrant tous les coûts et frais connexes de l'expropriation;
3. d'accepter de défrayer un montant de 2 516,56 \$ incluant les taxes encouru par la Ville concernant les honoraires professionnels reliés à ce dossier.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de vente de propriétés enregistrées en 2004 au poste budgétaire numéro 01-74210 la somme de 28 579,49 \$ pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02053-001	48 033,99 \$	Acquisition du lot numéro 15B-116 à 15B-119, rang 3
18-02053-002	<u>2 355,50 \$</u>	Honoraires professionnels
TOTAL :	50 389,49 \$	

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 27 732,78 \$ à l'ordre de M^c Pierre Mc Martin en fiducie afin de compléter le règlement de la réclamation de l'exproprié.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La résolution numéro CE-2004-393 est abrogée en conséquence.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	28 579,49 \$		Disposition actifs - propriétés
03-10110		28 579,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-752 **SUBVENTION DE 50 \$ - CROIX-ROUGE CANADIENNE - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge Canadienne - Région de l'Outaouais, à l'attention de monsieur André Langelier, à titre de subvention pour la campagne de financement 2004-2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11402-972	50 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2004.

Adoptée

CE-2004-753 **SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB OPTIMISTE DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Guy Laniel, 1030, rue de Liesse, Gatineau, Québec, J8M 1H7, à titre de subvention dans le cadre de la clinique de sang de Hema Québec le 11 mai 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2004.

Adoptée

CE-2004-754

PARTICIPATION DES CONSEILLERS R. ALAIN LABONTÉ ET PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE ORGANISÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA POLICE LE 14 MAI 2004 - 190 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers R. Alain Labonté et Pierre Philion à participer à une activité spéciale organisée dans le cadre de la Semaine de la police le 14 mai 2004, au profit de l'Avenue des jeunes, l'Alternative Outaouais et Adojeune.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 190 \$ à l'ordre de TGBGP – Tournoi de golf-bénéfice de la police de Gatineau, à l'attention de monsieur Pierre Lanthier, 777, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6V1, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	95 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions
11402-972	95 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2004.

Adoptée

CE-2004-755

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DU CLSC VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE LE 7 MAI 2004 - 90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle à participer à une activité au profit de la Fondation du CLSC Vallée-de-la-Lièvre le 7 mai 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 90 \$ à l'ordre de la Fondation du CLSC Vallée-de-la-Lièvre, à l'attention de monsieur Jacques Ross, 578, Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	90 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2004.

Adoptée

CE-2004-756 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ DU THÉÂTRE LYRIQUE DE HULL - 15 MAI 2004 - 64 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité spéciale organisée par le Théâtre lyrique de Hull pour son 40^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 15 mai 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 64 \$ à l'ordre du Théâtre lyrique de Hull, à l'attention de monsieur Guy Roy, 430, rue Mozart, Gatineau, Québec, J9J 3C2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	32 \$	Joseph De sylva - du Versant subventions
11408-972	32 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2004.

Adoptée

CE-2004-757 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-676 CONCERNANT LA PARTICIPATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL À UN SÉMINAIRE SUR LA POLICE PROFESSIONNELLE DE TYPE COMMUNAUTAIRE - 5 ET 6 MAI 2004**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro CE-2004-676, le conseiller Pierre Philion a été autorisé à participer à un séminaire sur la police professionnelle de type communautaire les 5 et 6 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Pierre Philion ne peut assister au séminaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2004-676 de la façon suivante :

- enlever le nom du conseiller Pierre Philion;
- remplacer le montant de 165 \$ par 110 \$;
- annuler la dépense du poste budgétaire numéro 11100-311-30016.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif